

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554

25 février 2016

SOMMAIRE

Aeora S.à r.l.	26549	Constructions Métalliques du Nord S.à.r.l. ..	26562
Afton Chemical EA Holdings S.à r.l.	26550	Crèche Millepattes S.à r.l.	26562
Air Bag One S.à r.l.	26552	Délice de Pepite S.à r.l.	26563
All Solutions Renting S.à.r.l.	26559	Dracmalux S.A.	26563
Amigo Holdings S.à r.l.	26552	Duronet S.A.	26563
Amigo Invest S.A.	26573	Edens S.A.	26564
Anglo Loma Investments	26554	EMS-CHEMIE (Luxembourg) Sàrl	26564
Antist Invest Sàrl	26561	EOP II JV S.à r.l.	26557
Antist Invest Sàrl	26560	EQT Ventures Employee Co-Investment SCSp	26549
Approwood	26553	E-Star S.à r.l.	26563
Aria Structured Investments S.à r.l.	26567	EvaLux S.à r.l.	26564
ASF S.à r.l.	26578	Ferronnerie d'Art Steichen Charles S.à r.l. ..	26564
Authentic S.à.r.l.	26561	Fidelity International Real Estate Fund Com- pany 8	26564
Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l.	26589	Fiduciaire Luxconseil	26565
Belle Ligne S.A.	26561	Finanz Investor Holding A.G.	26592
Benel International S.A.	26581	Green-Construct S.A.	26569
Bofra Invest Sàrl	26561	Hydro GAM Invest I	26560
Bradimac S.A.	26562	Laboule S.à r.l.	26577
Bradimac S.A.	26562	La Coiffure S.à r.l.	26546
Bveo & Associates	26574	Les Parcs Property S.A.	26591
Campus	26563	Valoral Advisors S.à r.l.	26546
Contrack Technologies S.à r.l.	26562		

Valoral Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 188.139.

L'an deux mil quinze, le septième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Roberto Pablo VITON, employé privé, né à Buenos Aires (Argentine) le 25 mai 1979, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 7, Rue des Mérovingiens,

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VALORAL ADVISORS S.à r.l., avec siège social à L-1270 Luxembourg, 76, Am Bongert, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 188.139, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 2014, publié au Mémorial C du 28 août 2015, numéro 2296, (la «Société»).

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1270 Luxembourg, 76, Am Bongert, à L-8070 Bertrange, 7, Rue des Mérovingiens.

Deuxième résolution

En conséquence l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. (première phrase). "Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.-EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Roberto Pablo Viton, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 8 décembre 2015. 1LAC/2015/38952. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203202/35.

(150228349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

La Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 2, rue Eckerbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 202.319.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Rosa GARCIA RIBEIRO, coiffeuse, née à Cabeca/Seia (Portugal) le 25 août 1969, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Eckerbiérg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LA COIFFURE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Dippach.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Rosa GARCIA RIBEIRO, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Rosa GARCIA RIBEIRO, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-4974 Dippach, 2, rue Eckerbiert.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GARCIA RIBEIRO, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203790/127.

(150229868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Aeora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 198.319.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203269/10.

(150228433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

EQT Ventures Employee Co-Investment SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 201.813.

Par contrat daté du 15 décembre 2015 signé notamment par tous les associés de la Société, les termes du contrat social initial du 19 novembre 2015 régissant la Société ont été modifiés et intégralement reformulés.

Il en ressort principalement que la Société a désormais pour objet:

(a) L'objet de la Société est de poursuivre l'activité de recherche et d'exploitation d'opportunités commerciales avec l'objectif principal de générer des profits, et en particulier, mais sans s'y limiter, de co-investir parallèlement dans des investissements avec le Fonds conformément aux termes du contrat social et du contrat de co-investissement «EQT Ventures». La Société (agissant par l'intermédiaire de son gérant ou de toute personne autrement mandatée par le gérant) peut signer, remettre et exécuter tous contrats et autres engagements (que ce soient des conventions ou des actes) et participer à toutes activités et transactions qui, de l'avis du gérant, sont nécessaires ou souhaitables en vue de la réalisation des buts et objectifs qui précèdent.

(b) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

(c) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds notamment, sans limitation, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. Afin d'éviter toute incertitude, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

(d) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une administration efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(e) Sous réserve et conformément aux stipulations du contrat social et sans restreindre la portée générale des autres stipulations du contrat social, la Société peut effectuer toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La durée de la Société est indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EQT Ventures Employee Co-Investment SCSp
Un mandataire*

Référence de publication: 2015203542/44.

(150228383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Afton Chemical EA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.217.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December,

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Afton Chemical UK LLP, a limited liability partnership existing under the laws of England and Wales, whose registered office is at London Road, Bracknell, Berkshire, RG12 2UW, England and registered with the Companies House under number OC397050 (the “Sole Member”),

here represented by Me Betty Kizimalé-Grant, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 4 December 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Afton Chemical EA Holdings S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 189217, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 July 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 October 2014 number 2751.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 9 October 2015 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requests the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand five hundred US dollar (USD 1,500) so as to increase it from its current amount of sixty thousand US dollar (USD 60,000) up to sixty-one thousand five hundred US dollar (USD 61,500) through the issue of one thousand five hundred (1,500) new shares, each having a nominal value of one US dollar (USD 1.-), by way of a contribution in kind;
2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member, represented as stated above, takes and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to increase the Company’s share capital by an amount of one thousand five hundred US dollar (USD 1,500) so as to increase it from its current amount of sixty thousand US dollar (USD 60,000) up to sixty-one thousand five hundred US dollar (USD 61,500) through the issue of one thousand five hundred (1,500) new shares, each having a nominal value of one US dollar (USD 1.-).

The one thousand five hundred (1,500) new shares issued have been entirely subscribed by the Sole Member for the amount of twenty-six million one hundred nineteen thousand three hundred and ninety-five U.S. Dollar (USD 26,119,395).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by a contribution in kind having an aggregate value of twenty-six million one hundred nineteen thousand three hundred and ninety-five U.S. Dollar (USD 26,119,395) and consisting of a receivable amounting to twenty-six million one hundred nineteen thousand three hundred and ninety-five U.S. Dollar (USD 26,119,395).

Proof of the existence and the aggregate value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary by certificate of valuation issued by the managers of the Company on 7 December 2015.

The contribution amounts to twenty-six million one hundred nineteen thousand three hundred and ninety-five U.S. Dollar (USD 26,119,395) of which an amount of one thousand five hundred US dollar (USD 1,500) shall be allocated to the share capital of the Company and an amount of twenty-six million, one hundred seventeen thousand eight hundred and ninety-five U.S. Dollar (USD 26,117,895) shall be allocated to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Member decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at sixty-one thousand five hundred US dollar (USD 61,500), represented by sixty-one thousand five hundred (61,500) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each.”.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L’an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Afton Chemical UK LLP, une limited liability partnership existante selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à London Road, Bracknell, Berkshire, RG12 2UW, Angleterre et immatriculée auprès de Companies House sous le numéro OC397050 (l’«Associé Unique»),

ici représentée par Maître Betty Kizimalé-Grant, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé, donnée le 4 décembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante est l’associé unique de Afton Chemical EA Holdings S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189217, constituée selon un acte du notaire soussigné en date du 30 juillet 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 octobre 2014 numéro 2751.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 9 octobre 2015 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social de la Société requiert le notaire soussigné de prendre acte que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500) pour le porter de son montant actuel de soixante mille dollars américains (USD 60.000,-) à soixante-et-un mille cinq cents dollars américains (USD 61.500), par l’émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales, d’une valeur nominale d’un dollar américain (USD 1,-) chacune, par le biais d’un apport en nature.

2. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l’ordre du jour, l’Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, adopte et requiert le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500) pour le porter de son montant actuel de soixante mille dollars américains (USD 60.000,-) à soixante-et-un mille cinq cents dollars américains (USD 61.500), par l’émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales, d’une valeur nominale d’un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Les mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l’Associé Unique pour le montant de vingt-six millions cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 26.119.395).

Les parts sociales ainsi souscrites par l’Associé Unique ont été intégralement payées par un apport en nature d’une valeur totale de vingt-six millions cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 26.119.395) consistant en une créance d’un montant de vingt-six millions cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 26.119.395).

La preuve de l'existence et la valeur totale de l'apport susmentionné a été fournie au notaire soussigné par un certificat d'évaluation émis par les gérants de la Société en date du 7 décembre 2015.

L'apport global d'un montant de vingt-six millions cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 26.119.395) consiste en un montant de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500) qui est alloué au capital social et un montant de vingt-six millions cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 26.117.895) qui est alloué à la prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**5.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-et-un mille cinq cents dollars américains (USD 61.500), représenté par soixante-et-un mille cinq cents (61.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.».

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kizimalé-Grant, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. GAC/2015/10900. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203270/132.

(150229288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Air Bag One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015203273/11.

(150228635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Amigo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 173.406.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Alpha Holdings Company S.à r.l.», une société à responsabilité constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 173 379,

ci-après désignée: «le mandant».

Lequel mandant est ici représenté par:

Madame Laurence BARDELLI, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

ci-après désignée: «la mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 02 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du mandant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «Amigo Holdings S.à r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 173 406, a été constituée par acte notarié dressé le 05 décembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 janvier 2013, sous le numéro 172 et page 8237. Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit et émis de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) et se trouve représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant était et est resté toujours depuis l'acte de constitution de la Société seul et unique propriétaire de toutes les douze mille cinq cents parts sociales (12'500) parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il a décidé de procéder à la dissolution immédiate de la susdite Société.

IV.- Que le mandant déclare expressément avoir pleine et parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les membres du Conseil de Gérance de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats en tant que gérants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des associés nominatifs, s'il en existe un, a été annulé à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.

IX.- Que le mandant s'engage à payer tous les frais du présent acte.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29355. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015203279/59.

(150229938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Approood, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.352.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le neuf décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société anonyme dénommée «LOGICO S.A.», ayant son siège social à L-4832 Rodange, 418, Route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 28.269,

ici représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que APPROWOOD ("la Société"), ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 153.352, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 juillet 2010, numéro 1526.

II. Que le mandant est propriétaire de cinq cents (500) actions sans valeur nominale, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le mandant, dûment représenté, déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le mandant dûment représenté en tant que seul actionnaire, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant dûment représenté déclare que les dettes connues seront payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et contrats en cours, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux, le tout avec effet comptable au 30 novembre 2015.

VI.- Que la Société autorise le mandant, ainsi que le délégué du mandant dûment autorisé, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le mandant dûment représenté aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29463. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203283/49.

(150230584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Anglo Loma Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.827.

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of December,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared

Anglo American International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the England and Wales, having its registered office at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, and registered with the Companies' House under number 05501205,

(hereafter the "Shareholder")

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address at L- 5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

by virtue of a proxy under private seal given on 8 December 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of Anglo Loma Investments (the “Company”), a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies register under Section B, number 111.827, incorporated pursuant to a notarial deed dated 3rd of November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 323 of 14 February 2006.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital, represented as stated above, then requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of seventy-five million four hundred thirty-five thousand nine hundred twenty-five US Dollars (USD 75,435,925), so as to bring it from its current amount of seventy-five million eight hundred fifteen thousand US Dollars (USD 75,815,000) to three hundred seventy-nine thousand and seventy-five US Dollars (USD 379,075), through the reduction of the nominal value of its shares from currently fifty US Dollars (USD 50.00) to twenty-five US Dollar cents (USD 0.25) and allocation of the seventy-five million four hundred thirty-five thousand nine hundred twenty-five US Dollars (USD 75,435,925) to freely distributable reserves

Second resolution

The Shareholder resolves to decrease the legal reserve of the Company by an amount of seven million five hundred forty-three thousand five hundred ninety-two US Dollars and fifty cents (USD 7,543,592.50) so as to bring it from its current amount of seven million five hundred eighty-one thousand and five hundred US Dollars (USD 7,581,500) to thirty-seven thousand nine hundred seven US Dollars and fifty cents (USD 37,907.50) and allocation of the amount of seven million five hundred forty-three thousand five hundred ninety-two US Dollars and fifty cents (USD 7,543,592.50) to freely distributable reserves.

Third resolution

The Shareholder resolves to decrease the share premium account of the Company by an amount of one hundred forty-three million three hundred fifty thousand six hundred fifty-nine US Dollars and eighty cents (USD 143,350,659.80) so as to bring it from its current amount of one hundred forty-four million seventy-one thousand fourteen US Dollars and eighty-seven cents (USD 144,071,014.87) to seven hundred twenty thousand three hundred fifty-five US Dollars and seven cents (USD 720,355.07) and allocation of the amount of one hundred forty-three million three hundred fifty thousand six hundred fifty-nine US Dollars and eighty cents (USD 143,350,659.80) to freely distributable reserves.

Fourth resolution

As a consequence of the 1st resolution here above, the Shareholder resolves to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

„ **6.1.** The Company's issued capital is set at three hundred and seventy nine thousand and seventy five US Dollars (USD 379,075) represented by one million five hundred and sixteen thousand and three hundred (1,516,300) repurchaseable shares of twenty five US Dollar cents (USD 0.25,-) each, all fully subscribed and entirely paid up.“

Fifth resolution

The Shareholder resolves to delete articles 6.2, 6.3 and 6.4 in relation to the authorized capital of the Company and consequently to renumber the remaining articles currently numbered 6.5 and 6.6 into 6.2 and 6.3.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand seven hundred euro (EUR 3,700).

Whereof, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de décembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire, de résidence à Mondorf-les-Bains,
a comparu

Anglo American International Holdings Limited, une société de droit anglais, avec siège social à 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Companies' House sous le numéro 05501205, (ci-après l'«Associé»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 décembre 2015,

laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est la seule et unique associée de Anglo Loma Investments (la «Société»), une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.827, constituée suivant acte notarié en date du 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 14 février 2006.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze millions quatre cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.435.925) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze million huit cent quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.815.000) à trois cent soixante-dix-neuf mille soixante-quinze Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 379.075), par la réduction de la valeur nominale des actions de leur valeur actuelle de cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,00) à vingt-cinq centimes de Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,25) et allocation du montant de soixante-quinze millions quatre cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.435.925) à une réserve librement distribuable.

Deuxième résolution

L'Associé décide de réduire la réserve légale de la Société à concurrence de sept millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante centimes (USD 7.543.592,50) pour la porter de son montant actuel de sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.581.500) à trente-sept mille neuf cent sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante centimes (USD 37.907,50) et allocation du montant de sept millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante centimes (USD 7.543.592,50) à une réserve librement distribuable.

Troisième résolution

L'Associé décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société à concurrence de cent quarante-trois millions trois cent cinquante mille six cent cinquante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt centimes (USD 143.350.659,80) pour la porter de son montant actuel de cent quarante-quatre millions soixante et onze mille quatorze Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept centimes (USD 144.071.014,87) à sept cent vingt mille trois cent cinquante cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et sept centimes (USD 720.355,07) et allocation du montant de cent quarante-trois millions trois cent cinquante mille six cent cinquante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt centimes (USD 143.350.659,80) à une réserve librement distribuable.

Quatrième résolution

En conséquence de la 1^{ère} résolution ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société comme suit:

« **6.1.** La Société a un capital émis de trois cent soixante-dix-neuf mille soixante-quinze dollars des Etats-Unis (USD 379.075) représenté par un million cinq cent seize mille trois cents (1.516.300) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,25) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de supprimer les articles 6.2, 6.3 et 6.4 en relation avec le capital autorisé de la Société et de renuméroter les articles 6.5 et 6.6 actuels en 6.2 et 6.3.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 décembre 2015. GAC/2015/10904. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203280/134.

(150228461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

EOP II JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 194.221.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Europa Real Estate IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 172.857,

represented by Mr Vincent GOY, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power,

Europa Real Estate IV (N°. 2) S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 172.861,

represented by Mrs Zivana KRUSIC, employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

EDISTON LUX. LIMITED, a company incorporated under the laws of Scotland whose registered office is at 39/1 George Street, Edinburgh, Scotland EH2 2HN with company number SC496968 ("Ediston"),

here represented by Mrs Zivana KRUSIC, previously named, by virtue of a proxy given on 1 December 2015 hereto annexed.

The appearing parties are the shareholders of EOP II JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 194.221 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 2 February 2015 and whose articles of association (the "Articles") were published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 363, on 11 February 2015. The Articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 March 2015, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 1241 on 12 May 2015.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the Notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the issued share capital of the Company through contributions in cash by an amount of ten Pounds Sterling (GBP 10.-) in order to raise it from its current amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-), to fifteen thousand ten Pounds Sterling (GBP 15,010.-), by creating and issuing of ten (10) new shares (together the "New Shares") comprised of:

- nine (9) Class A Shares; and
- one (1) Class B Share,

having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The New Shares are subscribed for as follows:

- Europa Real Estate IV S.à r.l. subscribes for nine (9) Class A Shares, issued with two million six hundred and ninety-nine thousand six hundred and sixty-two Pounds Sterling and twenty-two pence (GBP 2,699,662.22) of share premium and

- EDISTON LUX. LIMITED, subscribes for one (1) Class B Share.

The other shareholder waives his preferential subscription rights.

Out of the total contribution of two million six hundred and ninety-nine thousand six hundred and seventy-two Pounds Sterling and twenty-two pence (GBP 2,699,672.22), an amount of ten Pounds Sterling (GBP 10.-) will be allocated to the share capital of the Company and an amount of two million six hundred and ninety-nine thousand six hundred and sixty-two Pounds Sterling and twenty-two pence (GBP 2,699,662.22) of share premium will be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the above mentioned contributions has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Second resolution

In connection with the previous resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Articles of incorporation as follows:

Art. 6. The subscribed capital is fixed at fifteen thousand and ten Pounds Sterling (GBP 15,010.-) divided into fifteen thousand and ten (15,010) Shares as follows:

- thirteen thousand five hundred nine (13,509) Class A Shares; and

- one thousand five hundred one (1,501) Class B Shares,

having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

Europa Real Estate IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.857,

représentée par Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Europa Real Estate IV (No.2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.861,

représentée par Madame Zivana KRUSIC, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

EDISTON LUX. LIMITED, une société constituée selon les lois de l'Ecosse dont le siège social est situé au 39/1 George Street, Edinbourg, Ecosse, EH2 2HN sous le numéro SC496968 ("Ediston"),

ici représentée par Madame Zivana KRUSIC, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2015, ci-annexée,

Lesquelles parties comparantes sont les associés d'EOP II JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille Livres Sterling (15.000,- GBP) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.221 (la "Société"), constituée par un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 février 2015, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le

"Mémorial") numéro 363 page 17393 en date du 11 février 2015. Les Statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1241 en date du 12 mai 2015.

Les parties comparantes représentant la totalité du capital social requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société par apports en numéraire d'un montant de dix Livres Sterling (10,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille Livres Sterling (15.000,- GBP), à quinze mille dix Livres Sterling (15.010,- GBP), par la création et l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales (ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") constituées de:

- neuf (9) Parts Sociales de Catégorie A;
 - une (1) Part Sociale de Catégorie B,
- ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

- Europa Real Estate IV S.à r.l. a souscrit à neuf (9) Parts Sociales de Catégorie A, émises avec une prime d'émission de deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-deux Livres Sterling et vingt-deux pence (2.699.662,22 GBP)

- EDISTON LUX. LIMITED, a souscrit à une (1) Part Sociale de Catégorie B.

L'autre associé a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

De l'apport total de deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-douze Livres Sterling et vingt-deux pence (2.699.672,22 GBP), un montant de dix Livres Sterling (10,- GBP) sera alloué au capital social de la Société et un montant de deux millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-deux Livres Sterling et vingt-deux pence (2.699.662,22 GBP) de prime d'émission sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence des apports mentionnés ci-dessus a été apportée au notaire soussigné, qui la reconnaît.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille dix Livres Sterling (15.010,- GBP) divisé en quinze mille dix (15.010) Parts Sociales comme suit:

- treize mille cinq cent neuf (13.509) Parts Sociales de Catégorie A; et
 - mille cinq cent une (1.501) Parts Sociales de Catégorie B,
- ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. GOY, Z. KRUSIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 8 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29308. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015203540/141.

(150228959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

All Solutions Renting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 193.150.

L'an deux mille quinze, le sept décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Marc JONGEN, gérant de société, né à Etterbeek (Belgique) le 26 mai 1973, demeurant 14, rue Bongert à L-9714 Clervaux;

- Madame Sylvie MARCHAL, employée, née à Namur (Belgique) le 19 juillet 1979, demeurant au 25, Rue de l'Orne, B-1435 Mont-Saint-Guibert;

tous deux ici représentés par Monsieur Nicolas DE CARITAT, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations lui données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommés «les comparants».

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «ALL SOLUTIONS RENT-ING S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henrin HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 201 du 26 janvier 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B193150.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les comparants décident de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves à L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas De Caritat, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203306/45.

(150229205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Hydro GAM Invest I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203643/9.

(150228570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Antist Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelage, 3, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.562.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 15 décembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour Antist Invest S.à r.l.

Les gérants

Référence de publication: 2016053431/13.

(160013620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Antist Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.562.

—
Extrait de la résolution prise par les associés en date du 15 décembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour Antist Invest S.à r.l.

Les gérants

Référence de publication: 2016053432/13.

(160013621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Authentic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.207.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2016053441/10.

(160012699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Belle Ligne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 69.344.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053466/10.

(160012404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Bofra Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 3, rue du Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 133.561.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 17 décembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour Bofra Invest S.à r.l.

Le gérant unique

Référence de publication: 2016053470/13.

(160013619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Bradimac S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 27.123.

—
Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 07 avril 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2015.

Pour Bradimac S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2016053471/13.

(160012285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Bradimac S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 27.123.

—
Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 07 avril 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2015.

Pour Bradimac S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2016053472/13.

(160012286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Contrack Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.343.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053495/10.

(160012929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Constructions Métalliques du Nord S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 39, rue d'Asselborn.
R.C.S. Luxembourg B 94.391.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053496/10.

(160012105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Crèche Millepattes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 49, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 90.752.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053501/10.

(160012406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Campus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9268 Bertrange, Shopping-Center La Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 45.119.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2015.
Référence de publication: 2016053505/10.
(160012698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Délice de Pepite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Obercorn, 68, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 164.005.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053549/10.
(160013564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Dracmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 147.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016053551/12.
(160012294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Duronet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 85.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053552/10.
(160012902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

E-Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.904.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MS GESTION SA

Bureau Comptable et Fiscal

14 avenue de la Gare

L-9233 DIEKIRCH

Référence de publication: 2016053554/13.
(160012276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

EvaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.
R.C.S. Luxembourg B 130.801.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 JAN. 2016.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016053576/12.

(160012801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Edens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 43.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2016.

WEN HE PING

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2016053579/12.

(160012336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

EMS-CHEMIE (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 170.237.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053580/10.

(160012158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Fidelity International Real Estate Fund Company 8, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.053.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016053589/10.

(160012394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Ferronnerie d'Art Steichen Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9182 Scheidel, 2, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 122.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053596/10.

(160012174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Fiduciaire Luxconseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 23A, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 202.297.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Beringen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel DJOKIC, directeur, né à Paris (France) le 10 septembre 1973, matricule 1973 09 10 39059, et son épouse

2.- Madame Maryna MASLAK, directrice, née à Donetsk (Ukraine) le 13 juillet 1982, matricule 1982 07 13 48939, demeurant ensemble à L-7558 Rollingen, 7, Milleknepchen,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Fiduciaire Luxconseil».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal;
- la prestation de services administratifs et de tous travaux de comptabilité, de fiscalité et tous travaux annexes et accessoires;
- tous travaux relatifs aux salaires et à l'établissement des déclarations sociales;
- la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la loi du 31 mai 1999, réglant les activités de domiciliation de sociétés;
- les services d'écrivains publics.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet et qui seraient de nature à en faciliter sa réalisation et son développement.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE virgule CINQUANTE EUROS (€ 12,50) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition es bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Daniel DJOKIC, prénommé,

Cinq cents parts sociales 500

Madame Marina MASLAK, prénommée,

Cinq cents parts sociales 500

TOTAL: Mille parts sociales 1.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (€ 1.100,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9573 Wiltz, 23A, rue Michel Thilges.

2. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Madame Badia EL BACHIRI, comptable, né à Libramont (Belgique) le 5 août 1976, demeurant à L-9573 Wiltz, 23, rue Michel Thilges, en qualité de gérant unique.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. DJOKIC, M. MASLAK, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 décembre 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 27490. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen/ Mersch, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203563/114.

(150229490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Aria Structured Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 130.148.

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "FINEXIS S.A.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 154916 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Julien DEMELIER-MOERENHOUT, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Proxy-holder), by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to record the following:

I. That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Aria Structured Investments S.à r.l.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 130148, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1917 of September 7, 2007, and that the articles of association (the "Articles") have not been amended since.

II. That the appearing party is the sole current shareholder of the Company and holds all five hundred (500.-) shares representing the whole share capital of the Company;

III. That the Sole Shareholder has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into voluntary full liquidation as from the date of the present resolutions.

Second resolution

The Sole Partner decides to grant a full discharge to the current managers of the Company for the performance of their mandates until the date hereof.

Third resolution

The Sole Partner decides to appoint the private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Fiducia Audit S.à r.l.", established and having its registered office in L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number 180814, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and to dispose of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company from -2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal to L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1.000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The document having been read to the Proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said Proxy-holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916 (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg (la Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le Mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la société à responsabilité limitée "Aria Structured Investments S.à r.l.," établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130148, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1917 du 7 septembre 2007, et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors

II. Que la partie comparante est actuellement l'associé unique de la Société et qu'elle détient toutes les cinq cents (500.-) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société;

III. Que l'Associé Unique a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique a décidé de procéder à la liquidation complète de la Société et de la mettre en liquidation volontaire à compter de la date des présentes résolutions.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants actuels de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Fiducia Audit S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180814, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide transférer le siège social de la Société de L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal à L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présente acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 décembre 2015. 2LAC/2015/28316. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203285/123.

(150228472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Green-Construct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1/6, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 202.294.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- La société Celtius Consulting, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 1/6, Duarrefstrooss, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B179.375, ici représentée son gérant unique Monsieur Gérard Schattenberg, avec adresse professionnelle à L-9990 Weiswampach, 1/6, Duarrefstrooss,

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «GREEN-CONSTRUCT S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion, le développement, la détention et la maintenance des brevets, droits d'auteur, marques, sources informatiques, dessins et modèles, noms de domaine, licences et toute autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit, (ii) la mise en valeur (par licence ou tout autre droit d'utilisation, par vente ou toute autre disposition, en tout ou en partie, selon les considérations que la Société jugera convenables) des droits de propriété intellectuelle, et (iii) la sous-traitance de la gestion, l'exploitation ou le développement des droits de propriété intellectuelle, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société pourra procéder à l'acquisition, la construction, la gestion, l'exploitation de biens immobiliers, de terrains et la vente de tous immeubles, meublés ou non meublés et exercer une activité de promotion immobilière ainsi qu'agir dans le cadre de l'intermédiation immobilière par la perception de commissions d'intervention.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les titres au porteur doivent être immobilisés auprès d'un dépositaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visio-conférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée les personnes qui assistent par visio-conférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société. Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

1) La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2016.

Souscription et libération

La comparante pré qualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante

1.- Celtius Consulting, susdite,	3100 actions
Total:	3100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean-Marc DELCOUR, née le 25 juillet 1961 à Ougré (Belgique), demeurant Avenue Marcel Mario, 6/0004 à B-4120 Neupré (Belgique).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - la société D2T Services S.A., axant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B170.251.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.
- 5) Le siège social est établi à L-9990 Weiswampach, 1/6, Duarrefstrooss.

Coût, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SCHATTENBERG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 novembre 2015. Relation: ILAC / 2015 / 37483. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203613/201.

(150229193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Amigo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.945.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

VERWOOD INTERNATIONAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social P.O. Box 3175 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Road Town, Tortola sous le numéro BC 126.883,

Ici représentée par son mandataire Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 février 1995,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société AMIGO INVEST S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.945 (la «Société»), a été constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1334 du 3 juillet 2007; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;

- que le capital social de la société «AMIGO INVEST S.A.» s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libéré;

- que la société VERWOOD INTERNATIONAL LTD, pré-qualifiée, est seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 12 novembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 12 novembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à neuf cent soixante quinze euros (EUR 975,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203312/59.

(150229923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Bveo & Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 19, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 200.108.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BVEO & ASSOCIATES, ci-après "la Société", avec siège social à L-5326 Contern, 19, rue Edmond Reuter, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 18 septembre 2015, en voie de publication au Mémorial C, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B200108.

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc THILL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société, qui s'élève à trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-), est actuellement représenté par mille quarante (1.040) Actions de Classe A et deux mille quatre-vingts (2.080) Actions de Classe B, toutes nominatives et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est portée sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, à laquelle les participants à l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, restent annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de Classe C, privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 10 chacune et détermination des droits qui leur sont attachés par modification des articles 6, 10.2, 14 et 16 des statuts.

2. Augmentation du capital social d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200) à soixante-deux mille deux cents euros (EUR 62.200) par la création et l'émission de trois mille cent (3.100) Actions de Classe C privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de quinze millions neuf cent soixante-neuf mille euros (15.969.000).

3. Souscription par la société luxembourgeoise «AVEO Development S.à r.l.» de la totalité des Actions C émises et libération intégrale de celles-ci ainsi que de la prime d'émission par un apport en nature résultant de la renonciation par le souscripteur au remboursement d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société pour un montant de seize millions d'euros (EUR 16.000.000).

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale. Il peut dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle catégorie d'actions dites de Classe C, privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 10,-dont les droits et caractéristiques sont déterminés ci-après:

- par modification de l'article 6 des statuts et ajout des dispositions suivantes in fine:

«Actions sans droit de vote.

1. Les Actions C ne donnent droit à aucun droit de vote.

2. Toutefois, tout actionnaire détenteur d'Actions C recouvre ses droits de vote dans chaque assemblée générale concernant les points suivants:

- l'émission de nouvelles actions bénéficiant de droits privilégiés;

- toute décision portant sur la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel portant sur des nouvelles Actions C;

- la détermination du dividende privilégié cumulatif attaché aux Actions C;

- la conversion des Actions C en Actions A ou B;

- la réduction du capital social de la Société;

- toute modification de l'objet social de la Société;

- l'émission d'obligations convertibles;

- la transformation de la Société en société dotée d'une autre forme juridique;

- le transfert du siège social à l'étranger avec changement de nationalité;

- la dissolution anticipée de la Société.

3. Tout actionnaire détenteur d'Action C a les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions A ou B à toute assemblée, dans le cas où, malgré l'existence de profits disponibles, les dividendes cumulatifs privilégiés mentionnés dans le présent

article n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices financiers successifs et cela jusqu'au moment où tous ces dividendes privilégiés auront été payés entièrement.

4. Tous avis de convocation, rapport et document qui, en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires de la Société sont également envoyés ou notifiés à tout actionnaire détenteur d'Actions C.

5. Les Actions C ne peuvent pas représenter plus de 50% du capital souscrit.

Dividendes privilégiés et Cumulatifs:

Chaque Action C donne droit à un dividende privilégié et cumulatif (le «Dividende Privilégié») égal à 1% de la valeur nominale des Actions C.

Les dividendes accumulés ne sont pas dus avant d'avoir été déclarés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si les profits de la Société, pour un exercice social donné, ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende Privilégié, toute somme manquante doit être payée ou allouée en priorité à partir des profits des exercices suivants.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut disposer de l'éventuel excédent des bénéfices nets qu'après paiement du Dividende Privilégié. Elle peut, en tout ou partie, allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves.

Droit préférentiel au remboursement de l'apport:

Dans la distribution du bénéfice de liquidation, les Actions C confèrent un droit privilégié au remboursement des apports effectués pour leur libération, mais sans toutefois que leur détenteur puisse prétendre à une quelconque plus-value.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation net est distribué aux Actionnaires A et B après remboursement aux Actionnaires C de leurs apports, et le cas échéant, paiement de leurs Dividendes Privilégiés accumulés et impayés.»

- par modification comme suit de l'article 10.2. des statuts:

« 10.2. Pouvoirs et droits de vote.

(i) Chaque Action donne droit à une voix. Tout actionnaire détenteur d'Action C a le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires, mais ne peut voter que dans les cas prévus par la loi et l'article 6 des présents statuts.

(ii) En cas de démembrement de la propriété des Actions, le droit de vote des Actions A et B dans les Assemblées Générales Ordinaires est exercé par l'usufruitier et le droit de vote dans les Assemblées Générales Extraordinaire et les Assemblées Générales Particulières est exercé par le nu-propriétaire exclusivement.»

- par modification comme suit de l'article 14 § 2 des statuts:

«Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale dans le respect des dispositions de l'article 6 des statuts relatives au Dividende Privilégié attribué aux Actions C. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviennent à l'usufruitier.»

- par modification comme suit de l'article 16 § 3 des statuts:

«Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation net est distribué aux Actionnaires A et B après remboursement aux Actionnaires C de leurs apports, et le cas échéant, paiement de leurs Dividendes Privilégiés accumulés et impayés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200) à soixante-deux mille deux cents euros (EUR 62.200) par la création et l'émission de trois mille cent (3.100) Actions de Classe C privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de quinze millions neuf cent soixante-neuf mille euros (15.969.000).

Intervention - Souscription - Libération

Intervient aux présentes la société luxembourgeoise «AVEO Development S.à r.l.», société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuel à L-5326 Contern, 19, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 118 325, ici représentée par Monsieur Marc THILL, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Laquelle a déclaré souscrire toutes les trois mille cent (3.100) Actions de Classe C émises dans le cadre de l'augmentation du capital social et les libérer toutes intégralement ainsi que la prime d'émission afférente par un apport en nature résultant de sa renonciation au remboursement d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à hauteur d'un montant de seize millions d'euros (EUR 16.000.000).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé indépendant BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales. Ce rapport conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports évaluée à EUR 16.000.000,- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentés de la prime d'émission.

Luxembourg, le 10 décembre 2015."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-deux mille deux cents euros (EUR 62.200,-) représenté par six mille deux cent vingt (6.220) actions nominatives d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les Actions sont divisées en mille quarante (1.040) Actions de Classe A, deux mille quatre-vingts (2.080) Actions de Classe B et trois mille cent (3.100) Actions de Classe C (respectivement «les Actions A, Actions B et Actions C» ou indifféremment «les Actions»).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille huit cents euros.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Marc THILL, Philippe PONSARD, Patrick VAN HEES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation GAC/2015/10928. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203354/157.

(150228421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Laboule S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 34, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 98.720.

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

MMS PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2412 Luxembourg, 34, Rangwee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.813 représentée aux présentes par Monsieur Gilles Schwertzer, commerçant, demeurant à L-4980 Reckange/Mess, 171, rue des 3 cantons, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera annexée aux présentes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Laboule, S.à r.l.», ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette 5-7 rue de l'Alzette, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.720, constituée suivant acte notarié en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 6 mars 2004 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social de L-4011 Esch-sur-Alzette 5-7 rue de l'Alzette, vers L-2412 Luxembourg, 34, Rangwee. L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-4011 Esch-sur-Alzette 5-7 rue de l'Alzette, vers L-2412 Luxembourg, 34, Rangwee avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCHWERTZER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 décembre 2015. 1LAC/2015/38213. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203793/40.

(150228733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

ASF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 202.310.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Vincenzo SCAGLIONE, chauffeur poids lourds, né à Uckange (France), le 29 août 1968, demeurant à F-57270 Uckange, 34, rue du Temple.

2.- Cédric FELTZ, chargé d'affaires, né à Hayange (France), le 26 novembre 1983, demeurant à L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

3.- Brigitte FELTZ, secrétaire- comptable, née à Thionville (France), le 12 décembre 1965, demeurant à F-57270 Uckange, 5, avenue des Tieulles, représentée aux présentes par Monsieur Cédric FELTZ prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné.

4.- Sabrina ANKI, sans emploi, née à Thionville (France), le 13 octobre 1992, demeurant à F- 57270 Uckange, 22, Lotissement le Nid.

5.- Fadoua BOUAZZI, responsable d'évènements, née à Tunis (Tunisie), le 12 mai 1991, demeurant à F-57100 Thionville, 33A, Chaussée d'Asie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger:

- tous transport et livraisons nationaux et internationaux de marchandises par route, autoroute, avec des véhicules ne dépassant pas 3,5 tonnes de masse maximale autorisée au sol,

- tous transport et livraisons nationaux et internationaux de marchandises par route, autoroute, avec des véhicules dépassant 3,5 tonnes de masse maximale autorisée au sol,

- tous transports de voyageurs d'un nombre inférieur ou supérieur à huit voyageurs, par route et autoroute,
- tous déménagements de particuliers et d'entreprises.
- La société a également pour objet l'achat et la vente de tous types de véhicules légers, 2 roues, 3 roues et 4 roues, véhicules lourds, véhicules légers, engin à moteur et véhicules terrestres à moteurs.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social. Ainsi que toute activité liée à celle-ci et tous travaux de mécanique et de carrosserie ainsi que de dépannage automobile.

La Société a également pour objet la location de tous types de véhicules légers, 2 roues, 3 roues et 4 roues, véhicules lourds, véhicules légers, engin à moteur et véhicules terrestres à moteurs.

La Société pourra également afin de faciliter la réalisation de son objet social acquérir, prendre à bail, gérer, détenir, tous biens et droits immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, à cet effet elle pourra emprunter, donner en garantie, hypothéquer.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et commerciales qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «ASF S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales est souscrite comme suit:

- 1.- Vincenzo SCAGLIONE, deux cent soixante-dix (270) parts sociales;
- 2.- Cédric FELTZ, deux cent soixante-dix (270) parts sociales;
- 3.- Brigitte FELTZ, deux cent (200) parts sociales
- 4.- Sabrina ANKI, cent soixante (160) parts sociales
- 5- Fadoua BOUAZZI, cent (100) parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions

Et aussitôt les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale ont pris les résolutions suivantes.

1. Le siège social de la Société est établi à L-5531 Remich, 1A route de l'Europe.
2. L'assemblée décide de nommer Monsieur Vincenzo SCAGLIONE prénommé, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCAGLIONE, C. FELTZ, S. ANKI, F. BOUAZZI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 3 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 38214. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203323/167.

(150229601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Benel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 202.263.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

- GLOBAL NECARY IAM S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Panama, with registered office at avenida 5 Norte Enrique Gennzier El Cangrejo n°17-140 Panama, Republic of Panama, here duly represented by its representative Mr Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, attorney at law, born in Granada (Spain) on 30 April 1945, residing professionally at 22 Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg); empowered to represent the Company by his sole signature, himself here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "BENEL INTERNATIONAL S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the subscription, the taking of participating interest, the financing and holding of interests in whatsoever form, in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of companies as well as the management of the funds at its disposal, the control, the management and the development of its participations. The Company may in addition guarantee, grant loans or otherwise assist companies in which the Company has a direct or indirect participation or companies being a part of its group. The purpose of the Company also includes the creation, acquisition, sale, development, operation, use or concession of use, in whatsoever way, of copyrights upon softwares, of patents, factory brands and trademarks, designs or patterns. Besides, the Company may take, on its personal behalf or on behalf of third parties, any measure and carry out any operation including commercial, industrial and financial transactions as well as any transactions regarding real estate or movable property which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of the shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of June at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2017.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed, as follows:

Shareholder	Number of subscribed shares	Amount paid up in EUR
GLOBAL NECARY IAM S.A.	100	8,000

The shares have been paid up by 25,80 % by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of eight thousand Euros (8,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,350.-.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The following person is appointed as director, for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2019:

- Mr Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, attorney at law, born in Granada (Spain) on 30 April 1945, residing professionally at 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

II. The address of the registered seat of the Company shall be in L-2449 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.

III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2019:

CALDIA FIDUCIAIRE S.A., a corporate services provider ("fiduciaire") with registered office at 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B153093.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

- GLOBAL NECARY IAM S.A., une société constituée et gouvernée par le droit de Panama, ayant son siège social au avenida 5 Norte Enrique Gennzier El Cangrejo n°17-140 Panama, République de Panama, ici dûment représenté par son représentant, M. Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, avocat, né à Granada (Espagne) le 30 avril 1945, demeurant professionnellement au 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand- Duché du Luxembourg, lequel peut représenter la Société par sa seule signature, lui-même ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de..BENEL INTERNATIONAL S.A... (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises,

luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même. La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles. La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social..

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Montant libéré en EUR
GLOBAL NECARY IAM S.A.	100	8.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25,80 % par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.350,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. La personne suivante est nommée à la fonction d'administrateur, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2019:

- Monsieur Pablo Julián RUIZ de PERALTA CASALLO, avocat, né à Granada (Espagne), le 30 avril 1945, demeurant professionnellement au 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2019

CALDIA FIDUCIAIRE S.A., fiduciaire, ayant son siège social au 4, grand Rue à L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B153093.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation GAC/2015/10868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203368/427.

(150228544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.130.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, a société en commandite spéciale governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.562, acting by its managing partner Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933, and having a share capital of EUR 140,010,

here represented by Me Laurence LICATA, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 4 December 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130, which has been incorporated by deed of the

undersigned notary, dated 17 October 2011, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 dated 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 12 November 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3774 dated 8 December 2014.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder decides to reduce the Company's share capital by an amount of three hundred and fifty-five thousand seven hundred and twenty-four Euros (EUR 355,724), so as to bring the share capital from its current amount of three hundred seventy-seven thousand three hundred and forty-three Euros (EUR 377,343) down to the new amount of twenty-one thousand six hundred and nineteen Euros (EUR 21,619), by the cancellation of three hundred and fifty-five thousand seven hundred and twenty-four (355,724) Shares.

The Company will pay an aggregate amount of four hundred and five million Euros (EUR 405,000,000) to the Sole Shareholder in consideration for the share capital reduction referred to above. Such amount corresponds to the estimated fair value as at the date of cancellation of the cancelled shares and is comprised of the aggregate amount of the par value of each of the cancelled shares, plus one hundred and fifteen million one hundred and forty-five thousand six hundred and ninety-six Euros and ninety-eight Euro cents (EUR 115,145,696.98) from the share premium reserve account of the Company and two hundred and eighty-nine million four hundred and ninety-eight thousand five hundred and seventy-nine Euros and two Euro cents (EUR 289,498,579.02) from the retained earnings of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend and restate article 6.2 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.2.** The issued share capital of the Company is fixed at twenty-one thousand six hundred and nineteen Euros (EUR 21,619) divided into twenty-one thousand six hundred and nineteen (21,619) Shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, une société en commandite spéciale régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.562 agissant par son associé commandité (managing partner) Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933, ayant un capital social de EUR 140.010,

ici représentée par Maître Laurence LICATA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 4 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l." (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous

le numéro B 164.130, constituée par le notaire instrumentant, le 17 octobre 2011, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 6 décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 12 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3774 du 8 décembre 2014.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social de la Société et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel, un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 13 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-quatre Euros (EUR 355.724), afin de le réduire de son montant actuel de trois cent soixante-dix-sept mille trois cent quarante-trois Euros (EUR 377.343) à un nouveau montant de vingt et un mille six cent dix-neuf Euros (EUR 21.619), par l'annulation de trois cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-quatre (355.724) Parts Sociales.

La Société payera un montant total de quatre cent cinq millions d'Euros (EUR 405.000.000) à l'Associé Unique en considération de la réduction de capital dont il est fait référence plus haut. Ce montant correspond à la valeur réelle estimée à la date de l'annulation des Parts Sociales annulées et est comprise du montant total de valeur nominale de chacune des parts sociales annulées, plus cent quinze millions cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize Euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'Euros (EUR 115.145.696,98) du compte de prime d'émission de la Société et deux cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros et deux centimes d'Euros (EUR 289.498.579,02) des profits de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.2 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **6.2.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt et un mille six cent dix-neuf Euros (EUR 21.619), divisé en vingt et un mille six cent dix-neuf (21.619) Parts Sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. LICATA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 décembre 2015. 2LAC/2015/28299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203335/119.

(150228983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Les Parcs Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 189.841.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 12 mars 2015 sous la référence L150046470.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203777/12.

(150228394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Finanz Investor Holding A.G., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 56.365.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société dénommée «Gestion & Administration S.A.», ayant son siège social Level 5, Development Bank of Samoa Building Beach Road Apia Samoa, immatriculée sous le numéro 29441

ici représentée par Monsieur Michel BOURKEL, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe, lequel peut valablement représenter ladite société par sa seule signature.

Lequel comparant dûment représenté, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial dénommée FINANZ INVESTOR HOLDING A.G. ("la Société"), ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 9, Boulevard Dr Charles Marx, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 56365, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 décembre 1996, numéro 630.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 mars 2011, numéro 464.

II. Que le comparant est le propriétaire de quatre-vingt-dix (90) actions, représentant l'entière du capital émis de la Société au montant de deux cent vingt-trois mille cent quatre euros dix-sept cents (Eur 223.104,17.-).

III. Que le comparant dûment représenté déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le comparant dûment représenté en tant que seul actionnaire, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Qu'un bilan de clôture de la société FINANZ INVESTOR HOLDING A.G. a été établi.

VI. Que le comparant dûment représenté déclare que les dettes connues seront payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que la Société autorise les mandants, ainsi que le délégué des mandants dûment autorisé, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée par le comparant dûment représenté aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

X. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L- 2130 Luxembourg, 9, Boulevard Dr Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le représentant du comparant a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michel Bourkel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203577/51.

(150230581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.